



Déclaration de Tournois et/ou Rassemblements

A retourner au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation à eperrinet@foot49.fff.fr

Cadre réservé au District

Nom du Club : Date de réception :

Numéro d'affiliation : N° de dossier :

Date du tournoi :

Appellation du tournoi :

Nom du stade (ou salle) :

Commune :

Catégories concernées :

Nom et Prénom du responsable de l'organisation :

Téléphone mobile :

E-mail :

Arbitres souhaités : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, arbitres à désigner et à convoquer par le club organisateur. Aucune convocation ne sera adressée par le District. Seuls les arbitres mentionnés ci-dessous seront couverts par l'assurance.

Liste des arbitres désignés par le club :

.....
.

Je soussigné (e), (Nom-Prénom-Fonction),

atteste :

☐ Se conformer aux lois du jeu FFF effectif réduit, seniors et jeunes

☐ S'engage à faire participer des joueurs licenciés FFF uniquement

Signature Président du club (l'envoi de la messagerie officielle du club faisant foi)	Signature Président du District
NOM-Prénom :	Pris connaissance, le :

Rappel de la réglementation

Article - 126 des RG LFPL

Tout tournoi dit "de sixte" ou tout autre forme de jeu non conforme aux règles officielles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue régionale ou à la Fédération en cas de tournoi interligues.

Les règlements des Ligues régionales peuvent soumettre à autorisation de la Ligue l'organisation de tout tournoi.

Dispositions L.F.P.L. :

Des tournois peuvent être organisés par les clubs affiliés, après autorisation des districts.

Se reporter aux articles 176 des présents règlements.

Article - 176 des RG LFPL

Les matchs et tournois amicaux ne peuvent être organisés que par un club affilié à la FFF. Aucune demande émanant directement d'un agent de match, d'une société ou d'une association non affiliée à la FFF ne peut être sollicitée.

Est considéré comme club organisateur et engage à ce titre sa responsabilité et celle de ses dirigeants, le club qui procède à la demande d'autorisation de la rencontre ou du tournoi auprès de la FFF et a endossé la responsabilité d'organisateur sur la déclaration urgente motivée (DUM) transmise à la mairie concernée.

« A) Les matchs amicaux

... »

B) Les tournois

1. Les tournois entre clubs ou sélections de nationalités différentes sont organisés après autorisation expresse de la FFF, des Fédérations concernées ainsi que celui de la F.I.F.A ou de l'U.E.F.A.

2. Les tournois auxquels participent des clubs évoluant en compétition nationale sont organisés après autorisation expresse de la FFF et après avis favorable de la LFP en ce qui concerne les équipes premières des clubs participant aux championnats de L1 et de L2.

3. Les autres tournois entre clubs français sont autorisés par les Ligues sur le territoire desquelles ils ont lieu.

Dispositions L.F.P.L. :

L'alinéa B.3 du présent article est ainsi complété :

Les règlements des tournois doivent être adressés pour homologation au district, un mois au moins avant le début de l'épreuve.

Ne pourront s'engager dans un tournoi, que les équipes de clubs affiliés à la F.F.F. ou appartenant à une association reconnue sauf dérogation accordée par le District.

Le montant de la déclaration figure en annexe 5.

Les dispositions L.F.P.L. prévues à l'alinéa A.3.2 et suivantes sont applicables.